

L'an deux mil dix-huit, et le vingt du mois de septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Frédéric CHAPUIS, Maire.

Date d'affichage : 21/09/2018

**Présents** : Frédéric CHAPUIS, Ludovic BRENOT, Armand FALVO, Éric FAUCHON, Christophe GUICHARD, Stéphanie JUPILLE, François MAILLOT, Alexandre ORMAUX.

**Absentes Excusées** : Marie PASCAL ayant donné pouvoir à Ludovic BRENOT

M Christophe GUICHARD a été élu secrétaire.

## **2018-44**

**Objet : droit de préemption urbain**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente des parcelles cadastrées sections : D n° 63 rue de la Fontaine, A n° 145 rue Basse, ZC n° 108, 112 et 113 Lotissement Perrière-Franche.

## **2018-45**

**Objet : Compensation pour dégradation FOLIN Régis**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de vendre en dédommagement à Monsieur FOLIN Régis les arbres tombés sur la barrière de son parc sis rue de la Brêle moyennant une soulte d'un montant de 30 € TTC.

Un titre de paiement sera émis sur le budget communal 2018.

## **2018-46**

**Objet : renouvellement du contrat de maintenance du logiciel VISIO SEDI**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer un nouveau contrat d'une durée de 3 ans, avec la Société ADIC INFORMATIQUE pour la maintenance du logiciel VISIO SEDI moyennant une redevance annuelle de 30 € HT.

## **2018-47**

**Objet : Modifications budgétaires**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide les modifications budgétaires suivantes sur le Budget Communal 2018 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2041582 : GFP : Bâtiments et installation		9 000.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>		<b>9 000.00 €</b>
D 21538 : Autres réseaux	9 000.00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>9 000.00 €</b>	

## 2018-48

### Objet : DEFIBRILLATEUR

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis de la Société MEFRAN, d'un montant de 2160 € TTC, relatif à l'achat d'un défibrillateur automatique et de son armoire extérieure.

## 2018-49

### Objet : Assiette et destination des coupes exercice 2019

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

**A)- Approuve l'assiette des coupes pour l'exercice 2019** dans les parcelles de la forêt communale N° 1R-4J-11A-15-23-27-28-29.

#### **B) - Décide**

1°) de vendre sur pied, par les soins de l'O.N.F,

a) en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans la parcelle N° : 11A-15-23 selon les critères détaillés au § CI

b) en bloc les produits des parcelles 27 et 28.

2°) de vendre en bois façonné (1) sur coupe (1) en bord de route les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles n°

Selon les critères suivants détaillés au § C1

Les travaux d'exploitation et de débardage seront réalisés après passation d'un marché avec un entrepreneur exploitant.

Les produits ainsi façonnés seront mis en vente, par les soins de l'ONF dans le cadre

- d'une vente groupée (1)
- d'une vente particulière à la commune (1)

3°) de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles N° : N° 1R-4J-11A-15-23 aux conditions détaillées au § D, et en demande pour cela la délivrance.

4°) de partager, après façonnage et débardage (1), aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles n° :

Et en demande pour cela la délivrance après exploitation.

#### **C) - Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :**

1°) Pour les modes de vente § BI .b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essences	Ø à 130 cm > ou — à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
Chêne	40	30	
Hêtre	40	30	
Charme	35	25	
AF	35	25	
F.NOBLE	30	20	

2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

Délai d'abattage des futaies : 31/12 n si vente 1<sup>er</sup> semestre n, 15/03 n+1 si vente 2<sup>ème</sup> semestre n. Soixante et onzième feuillet

**D) Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :**

1°) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

- 1<sup>o</sup> Garant : M. Christophe GUICHARD
- 2<sup>o</sup> Garant : M. François MAILLOT
- 3<sup>o</sup> Garant : M. Frédéric CHAPUIS

2°) Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Coupes d'amélioration	Coupes de régénération	Eclaircie
Parcelles	11A – 15 - 23	1R	4J-29
Produits à exploiter	* Les petites futaies marquées en abandon * Houppiers	* Tout taillis * Petites futaies marquées en abandon * Houppiers	*seules les tiges griffées ou marquées en abandon

3°) Conditions particulières : Parcelles 4J et 1R Rangement des rémanents sur les cloisonnements.

4°) Délai d'exploitation :

Parcelles	11A-15-23-4J-29	1R		
Produits concernés	délivrés	délivrés		
Début de la coupe				
Fin de : Abattage et façonnage	15/04/2020	15/04/2019		
Fin de vidange	31/10/2020	31/06/2019		

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

E) Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (cf. article L214-5 du CF)
--

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents

